

Alerte en immigration – Échelle mondiale

Septembre 2025

États-Unis

La règle proposée prévoit des modifications importantes pour les titulaires de visa des catégories F-1 et J-1

Sommaire

Le 28 août 2025, le département de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security ou DHS) des États-Unis a publié un avis de projet de réglementation qui modifie sa réglementation en faisant passer la période d'admission pour les visas de non-immigrant de catégories F, J et I de la durée du statut à une période d'admission déterminée. Si la règle proposée était codifiée, une nouvelle procédure serait aussi établie pour les demandes de prolongation de statut, et la période de grâce pour les étudiants titulaires d'un visa F-1 serait réduite pour passer de 60 jours à 30 jours.

Contexte et analyse

Le DHS propose, pour les personnes (y compris leurs personnes à charge) qui demandent un statut F ou J pour la durée de leur statut, de les admettre jusqu'à la date de fin du programme indiquée dans leur formulaire I-20 ou DS-2019, soit pour une période d'au plus 4 ans, à laquelle s'ajoute une période de 30 jours suivant la fin du programme. Pour le statut I (qui est à l'intention des représentants de médias étrangers), la période d'admission serait fixée à un maximum de 240 jours. Les titulaires de visa J-1 sont déjà soumis à un délai de grâce de 30 jours, mais le règlement réduirait le délai de grâce pour la catégorie F-1 pour le faire passer de 60 jours à 30 jours.

Si un non-immigrant de statut F-1 ou J-1 n'est pas en mesure de terminer son programme avant la fin de la période d'admission autorisée, il sera tenu de suivre un nouveau processus, qui figure dans la règle proposée, pour demander une prolongation de statut (*extension of status* ou EOS). Le détenteur du visa doit présenter une demande d'EOS auprès des U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) avant l'expiration de la période de séjour précédemment autorisée, en plus de fournir une preuve nouvellement exigée que la prolongation est justifiée.

Par exemple, un étudiant titulaire d'un visa F-1 ne peut obtenir une prolongation que s'il est établi que cet étudiant :

- a conservé son statut de manière continue;
- poursuit actuellement un programme d'études complet;
- a rempli un formulaire I-20 qui indique le délai supplémentaire nécessaire pour terminer le programme ou un document qui confirme que la prolongation repose sur une raison impérieuse liée aux études, une maladie ou un problème de santé attesté ou des circonstances qui sont indépendantes de la volonté de l'étudiant, comme une catastrophe naturelle ou la fermeture d'un établissement d'enseignement.

Puisque, à l'heure actuelle, la décision de prolonger un programme incombe principalement au responsable désigné de l'école (*Designated School Official*), en vertu de la règle proposée, de telles décisions seraient prises par un fonctionnaire du DHS.

 **EY Cabinet d'avocats** s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Société membre du réseau mondial EY

 **Mehlman Jacobs** LLP

Plus particulièrement, l'autorisation d'emploi sur le campus et hors campus obtenue en raison de difficultés économiques que détiennent actuellement des étudiants titulaires d'un visa F-1 dont la demande de prolongation de statut déposée en temps opportun auprès des USCIS est toujours en suspens au moment de l'expiration de leur période de séjour précédemment autorisée sera automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de 240 jours ou jusqu'à la date de fin de l'avis du registre fédéral qui annonce la suspension de certaines exigences réglementaires, selon la première de ces éventualités à survenir. Une telle situation pourrait perturber le processus d'autorisation de travail des étudiants titulaires d'un visa F-1 dont le traitement de la demande d'EOS a été retardé.

Autres effets importants

La règle proposée contient de nombreuses autres dispositions susceptibles d'être importantes, notamment les suivantes :

- Une exigence selon laquelle tout étudiant titulaire d'un visa F-1 qui a terminé un programme à un niveau d'études donné n'est autorisé à commencer un autre programme que s'il est d'un niveau d'études supérieur et selon laquelle il est interdit de commencer un programme d'un niveau d'études égal ou inférieur. * **Remarque :** Cette exigence, si elle est mise en œuvre, empêcherait les étudiants titulaires d'un visa F-1 de poursuivre des études de même niveau et d'obtenir une autorisation de travail connexe (souvent appelée formation curriculaire pratique du jour 1 (*Day 1 Curricular Practical Training*))
- L'obligation pour les étudiants titulaires d'un visa F-1 de terminer leur première année d'études à l'établissement d'enseignement qui a initialement délivré leur formulaire I-20, sauf si une exception est autorisée dans le cadre du programme SEVP (Student and Exchange Visitor Program) des services de l'immigration et des douanes (Immigration and Customs Enforcement, ou ICE)
- L'interdiction pour les étudiants de cycle supérieur titulaires d'un visa F-1 de changer de programme à un quelconque moment pendant un programme d'études
- L'obligation d'obtenir une approbation du SEVP si les objectifs d'études ont changé
- Une modification du processus de demande de rétablissement pour en exiger le dépôt auprès des USCIS et l'approbation directe du DHS
- Des éclaircissements sur les dispositions relatives à la prolongation automatique de la validité du visa (c.-à-d., le renouvellement automatique du visa) des non-immigrants titulaires d'un visa des catégories F, J et M, afin d'accorder aux agents de la Customs and Border Protection (CPB) des États-Unis le pouvoir discrétionnaire de décider d'admettre ou non un demandeur après un voyage de moins de 30 jours dans des territoires contigus et des îles adjacentes

Conséquences

Les commentaires du public sur la règle proposée doivent être soumis au plus tard le 29 septembre 2025. Une période de commentaires simultanée de 60 jours sur les changements proposés aux documents de « collecte d'information » touchés, dont les documents du SEVIS (formulaire I-17 et I-20) et les formulaires I-539 et I-765 des USCIS, est aussi en cours.

Selon le processus d'élaboration des règles du gouvernement fédéral, après la clôture des périodes de consultation publique, l'agence examinera les commentaires soumis et y donnera suite avant d'établir la version définitive de la règle. Une règle est tenue pour définitive une fois qu'elle est publiée dans le registre fédéral, généralement avec une date d'entrée en vigueur correspondante.

Nous continuerons de surveiller la situation et vous ferons part de son évolution. Pour en savoir davantage ou approfondir la question, veuillez communiquer avec votre professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Tous droits réservés.
Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 007070-25Gbl

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Batia Stein, associée
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée
+1 416 943 2944
Marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée
+1 416 943 5411
Melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP
Sharon Mehlman, associée
+1 858 404 9350
sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée
+1 713 750 1068
dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteur : Steven G. Williams
+1 303 583 3671
Steven.G.Williams@Mehlmanjacobs.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Jonathan Leebosh, associé
+1 604 899 3560
Jonathan.e.leebosh@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com